

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 25 janvier 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue à huis clos le 25 janvier 2022 à 18h45, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Steve Lefebvre Maire
 Monsieur Michel Lamoureux Conseiller
 Monsieur Pascal Saumure Conseiller
 Monsieur Marc Poirier Conseiller
 Madame Monique Pelletier Conseillère
 Monsieur Jean Daoust Conseiller

Sont absents : Monsieur Steve Millar Conseiller

Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement. Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Steve Lefebvre.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

| | |
|----------|--|
| 0 | OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE |
|----------|--|

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Steve Lefebvre, maire, la présente séance est ouverte à 18h45.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

| | |
|------------|--------------------------------|
| 100 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|------------|--------------------------------|

100-1 Contrat BOU-1802 – Réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont – Libération d'une partie de la retenue

| | |
|------------|-----------------------------------|
| 300 | TRANSPORT ET COMMUNICATION |
|------------|-----------------------------------|

300-1 Adoption du règlement 2022-338, règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route (motoneiges) sur une portion de la rue Principale

| | |
|------------|--------------|
| 900 | VARIA |
|------------|--------------|

| | |
|-------------|--|
| 1100 | LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE |
|-------------|--|

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

M.B. 2022-01-25-025

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants et ce, sans aucune modification :

| | |
|------------|--------------------------------|
| 100 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|------------|--------------------------------|

100-2 Contrat BOU-1802 – Réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont – Libération d'une partie de la retenue

| | |
|------------|-----------------------------------|
| 300 | TRANSPORT ET COMMUNICATION |
|------------|-----------------------------------|

300-2 Adoption du règlement 2022-338, règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route (motoneiges) sur une portion de la rue Principale

| | |
|------------|--------------|
| 900 | VARIA |
|------------|--------------|

| | |
|-------------|--|
| 1100 | LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE |
|-------------|--|

Adoptée à l'unanimité

| | |
|------------|--------------------------------|
| 100 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|------------|--------------------------------|

100-1 Contrat BOU-1802 – Réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont – Libération d'une partie de la retenue

M.B. 2022-01-25-026

Considérant que l'entreprise Excavatech JL a exécuté les travaux relatifs au contrat BOU-1802, contrat relatif à des travaux de réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont;

Considérant la résolution M.B. 2021-02-01-025 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

Considérant que les travaux relatifs à ce contrat ont été exécutés pendant l'année 2021;

Considérant que des paiements totalisant la somme de 1 180 003.19\$ ont été effectués depuis juillet 2021 pour ce contrat;

Considérant que monsieur Stéphane Ha de la firme « Groupe ABS » a envoyé un certificat de réception des travaux en date du 1^{er} décembre 2021;

Considérant que la municipalité a reçu d'Excavatech J.L. la facture relative à la retenue totale et ce, pour un montant total de 131 111.48\$, soit 114 034.77\$ plus taxes;

Considérant que suite à la réception du certificat de réception des travaux, la municipalité est dans l'obligation de procéder au paiement de 50% de la retenue de 10% appliqué sur les factures déposées par l'entrepreneur;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Marc Poirier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à émettre le paiement de 50% de la retenue à Excavatech JL concernant ce contrat BOU-1802, soit la somme de 65 555.74\$, soit 57 017.39\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) » - Réfection des rues Principale et du Pont

M.B. 2022-01-25-027

Considérant que l'entreprise Excavatech JL a exécuté les travaux relatifs au contrat BOU-1802, contrat relatif à des travaux de réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont;

Considérant la résolution M.B. 2021-02-01-025 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

Considérant que les travaux relatifs à ce contrat ont été exécutés pendant l'année 2021;

Considérant que les coûts de ces travaux de réfection sont des travaux admissibles au programme de subvention RIRL-2020-1044;

Considérant que des paiements totalisant la somme de 1 180 003.19\$ ont été effectués depuis juillet 2021 pour ce contrat;

Considérant que monsieur Stéphane Ha de la firme « Groupe ABS » a envoyé un certificat de réception des travaux en date du 1^{er} décembre 2021;

Considérant que la municipalité a reçu d'Excavatech J.L. la facture relative à la retenue totale et ce, pour un montant total de 131 111.48\$, soit 114 034.77\$ plus taxes;

Considérant la résolution M.B. 2022-01-25-026 adoptée par les membres du conseil séance tenante afin d'autoriser le paiement de 50% de la retenue totale;

Considérant que le délai de garantie de 12 mois, concernant le bon état et le bon fonctionnement des travaux, se termine le 28 octobre 2022;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Marc Poirier, il est résolu de d'autoriser la directrice générale à compléter toutes les formalités exigées pour la reddition de compte reliée à la subvention obtenue pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

| | |
|------------|-----------------------------------|
| 300 | TRANSPORT ET COMMUNICATION |
|------------|-----------------------------------|

300-1 Adoption du règlement 2022-338, règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route (motoneiges) sur une portion de la rue Principale

M.B. 2022-01-25-028

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-338

RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (MOTONEIGES) SUR UNE PORTION DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'avis que la pratique du véhicule hors route favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club les Ours Blancs sollicite l'autorisation de la municipalité de Bouchette pour circuler le long d'une rue municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller au siège numéro 3, Marc Poirier, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter le règlement 2022-338 visant à permettre la circulation des motoneiges sur une partie de la rue Principale comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route (motoneiges) sur une portion d'une rue municipale et porte le numéro 2022-338 des règlements de la municipalité de Bouchette.

Article 3 – Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges sera permise sur le territoire de la municipalité de Bouchette, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 – Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux motoneiges.

Article 5 – Lieux de circulation

La circulation des motoneiges est permise le long de la rue Principale, sur une distance de 2.40km en partant de l'entrée nord et ce, en direction sud vers la zone urbaine de la municipalité.

| Nom du chemin | Description | Longueur (km) |
|----------------|---|---------------|
| Rue Principale | De l'intersection de la Route 105 et ce, en direction sud | 2.40 |

Article 6 – Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée aux membres en règle de l'association Club les Ours Blancs aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée. Le Club les Ours Blancs est responsable de la signalisation et de l'entretien, s'il y a lieu, de ce sentier longeant la rue Principale.

Article 7 – Période de temps visée

L'autorisation de circuler aux motoneiges, sur les lieux ciblés au présent règlement est valide pour la période de l'année où la circulation des motoneiges est possible.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à la séance extraordinaire du 25 janvier 2022.

 Steve Lefebvre
 Maire

 Claudia Lacroix
 Directrice générale
 Greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

| | |
|-----|-------|
| 900 | VARIA |
|-----|-------|

| | |
|-------------|---------------------------|
| 1100 | LEVÉE DE LA SÉANCE |
|-------------|---------------------------|

M.B. 2022-01-25-029

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 18h50.

Adoptée à l'unanimité

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Greffière-trésorière